

Décret n°2005-499 du 25 octobre 2005 portant ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifié le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décret n°2005-500 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **MIKALA (Jean Patrice)**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0533/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n°0129/MSRJ-CAB du 11 février 2005, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MIKALA (Jean Patrice)**, né le 3 décembre 1974 à Youlou Nkoutou (Madingou), élève - professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et

sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée, et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République.

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-501 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **MANA-BIYENGUI DONA**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0533/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ;

Vu le dossier de candidature de l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MANA-BIYENGUI DONA**, né le 27 septembre 1977 à Brazzaville, élève - professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : professorat, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'an-